
COVID-19 : AMÉNAGEMENTS DE FORMATION POUR LES ÉTUDIANT-E-S EN BACHELOR OF SCIENCE HES-SO EN ERGOTHÉRAPIE

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'heure actuelle, des centaines d'étudiant-e-s et enseignant-e-s du domaine Santé de la HES-SO, en particulier des Soins infirmiers, sont engagé-e-s et déployé-e-s sur le terrain, en appui au dispositif socio-sanitaire des sept cantons de la HES-SO.

Les hautes écoles du domaine Santé encouragent activement cet engagement exemplaire, d'abord et avant tout parce qu'il en va de notre responsabilité sociale en tant qu'institution de service public. Nous formons de futur-e-s professionnel-le-s dont le devoir et la raison est de soigner dans de telles situations de crise sanitaire. Nous sommes fiers de constater que les étudiant-e-s assument d'ores et déjà en grand nombre, et de manière volontaire, ce rôle de renfort auprès d'institutions socio-sanitaires en situation difficile. Actuellement, dans plusieurs cantons, leur soutien aux EMS, aux réseaux de soins à domicile, aux hotlines cantonales ou aux hôpitaux contribue de manière significative aux activités et prestations mises en œuvre.

Toutefois, la possibilité et la pertinence de s'engager dans cette lutte ne saurait être identique dans toutes les filières compte tenu de la diversité de leurs compétences spécifiques. En parallèle, les politiques cantonales variables ainsi que les mesures du Conseil fédéral impactent fortement la formation des étudiant-e-s. Pour la filière Ergothérapie, des aménagements sont nécessaires pour permettre une continuité des enseignements et de la formation pratique des étudiant-e-s. Les mesures visent en priorité à ne pas engendrer de prolongation d'études dues à l'impact de la crise sanitaire.

La présente décision complète le 1^{er} train de mesures relatif aux principes et modalités applicables à la formation de base dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (décision R 2020/12/32). Elle s'applique exclusivement aux étudiant-e-s de la filière Bachelor of Science HES-SO en Ergothérapie.

II/ CONSÉQUENCES

Dans le cadre de la formation pratique, les conditions d'encadrement des étudiant-e-s ne sont, compte tenu de la situation actuelle, pas garanties. Le cursus de la filière Ergothérapie ne prévoit pas de stage durant la présente période. Toutefois, une période de stage devrait débuter au mois de mai pour les étudiant-e-s de 3^{ème} année et ces dernières et derniers devront s'adapter aux nouvelles conditions de pratique.

En ce qui concerne les enseignements, leur déroulement est, d'ores et déjà, entièrement donné à distance afin de correspondre aux recommandations des autorités fédérales et cantonales.

III/ DÉCISION

Le Conseil de domaine Santé décide :

1) Formation pratique

- a) La période de formation pratique pour les étudiant-e-s de 3^{ème} année prévue entre le 27 avril et le 10 juillet 2020 est reportée à la période allant du 4 mai au 10 juillet. La formation pratique, notamment dans le cadre des pratiques indépendantes, s'effectue sous réserve du plein respect des mesures de protection de la santé des étudiant-e-s (gants, masques, gel hydroalcoolique à disposition, distance sociale), conformément aux recommandations de l'OFSP. Il convient également de garantir un encadrement adapté à la situation.
- b) En situation de manque de places de stages ou pour d'autres raisons liées à des adaptations de l'activité professionnelle des partenaires de formation pratique, la période de formation pratique peut être reportée au plus tard à la période allant du 25 mai au 24 juillet.
- c) Si, toutefois, la date du 25 mai ne pouvait être respectée, la période de formation pratique sera écourtée, tout en garantissant une durée minimale de 6 semaines. Elle sera alors programmée du 15 juin au plus tard au 24 juillet. Tous les crédits ECTS prévus pour cette période seront octroyés selon les modalités de validations habituelles malgré la réduction du nombre de semaines d'activité.
- d) À titre exceptionnel, et de manière à ne pas retarder l'entrée sur le marché du travail d'un-e étudiant-e, la direction, à la demande d'un partenaire de formation pratique et sur proposition du décanat de la filière, peut statuer favorablement à ce que la période de formation pratique se déroule au-delà du 24 juillet.

2) Enseignement et validation semestre printemps 2019-2020

- a) Les enseignements pour les étudiant-e-s de 1^{ère} et 2^{ème} années prévus au semestre de printemps 2020 sont effectués dans un format à distance en ligne.
- b) Les cours pratiques des étudiant-e-s de 1^{ère} année ayant fait l'objet d'un report seront proposés dès le 8 juin sous réserve d'une autorisation d'ouverture des hautes écoles selon le phasage en 3 étapes proposé par le Conseil fédéral. Ce point dépendra des mesures finales décidées et devra être revu si nécessaire.
- c) La période de validations (1^{ère} session du SP 2020 et les remédiations du SA 2019) pour les étudiant-e-s de 1^{ère} et de 2^{ème} années prévue en semaine 27 (29 juin au 3 juillet) pourrait être maintenue sous son format présentiel, sous réserve d'une ouverture des hautes écoles le 8 juin et de l'organisation possible à mettre en place pour respecter les normes sanitaires et de distance sociale. Ce point dépendra des mesures du Conseil fédéral est devra être revu si nécessaire.
- d) Les enseignements pour les étudiant-e-s de 3^{ème} année sont terminés depuis le 9 avril 2020. Deux journées dévolues à des démonstrations en contexte (ex : visite de la FSCMA pour les moyens auxiliaires) n'ont pas pu être réalisées. Celles-ci seront proposées de manière facultative après la période de formation pratique. Ces journées facultatives seront programmées hors de la période sans cours déterminée au point 1 d) de la décision R 2020/12/32 (13 juillet au 16 août).
- e) La période de validations prévue en semaine 17 (20 au 24 avril) pour les étudiant-e-s de 3^{ème} année est maintenue. Toutes les évaluations seront assurées à distance.

- Entrée en vigueur : 22 avril 2020
- Échéance : Fin de la semaine 37
- Document-s abrogé-s : -

Réf. LRO/JDO/MHA

Approuvé par le Conseil de domaine Santé par
voie électronique le 22 avril 2020

La Responsable de domaine :



.....